

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Néant.

2. Sans objet. La construction du projet n'est pas encore commencée.

3. Le projet sera exécuté conformément aux modalités de contrôle des coûts décrites dans la réponse donnée aujourd'hui à la partie 3b) de la question n° 1371.

Question n° 1412—M. Schellenberger:

1. A combien s'élèvent présentement les coûts excédentaires de l'agrandissement de l'école de Saddle Lake?

2. S'agit-il du dernier dépassement des coûts?

3. A-t-on pris des mesures pour éviter tout coût excédentaire et, le cas échéant, lesquelles?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord Canadien): 1. \$111,206.

2. Oui.

3. Le projet est terminé. Ce projet a été entrepris et approuvé avant la publication par le Conseil du Trésor d'une directive sur le contrôle des coûts, en décembre 1979. A l'étape de la construction, on a respecté, dans la mesure du possible, les modalités de contrôle des coûts, décrites dans la réponse donnée aujourd'hui à la partie 3b) de la question n° 1371.

Question n° 1413—M. Schellenberger:

1. A combien s'élèvent présentement les coûts excédentaires de l'arena de Sandy Lake?

2. S'agit-il du dernier dépassement des coûts?

3. A-t-on pris des mesures pour éviter tout coût excédentaire et, le cas échéant, lesquelles?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. \$107,000.

2. Oui.

3. Le projet est terminé. Ce projet a été entrepris et approuvé avant la publication par le Conseil du Trésor d'une directive sur le contrôle des coûts, en décembre 1979. A l'étape de la construction, on a respecté, dans la mesure du possible, les modalités de contrôle des coûts, décrites dans la réponse donnée aujourd'hui à la partie 3b) de la question n° 1371.

[Traduction]

L'Orateur suppléant (M. Blaker): On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire. Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'appel de l'ordre du jour.

La constitution

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Français]

LA CONSTITUTION

LE PROJET DE RÉSOLUTION CONCERNANT LA LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1981

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Chrétien, appuyé par M. Roberts, concernant une Adresse à Sa Majesté la reine relativement à la Constitution du Canada.

Et sur l'amendement de M. Epp, appuyé par M. Baker (Nepean-Carleton): Qu'on modifie la motion à l'annexe B de la résolution proposée en supprimant l'article 46 et en apportant à l'annexe toutes les modifications qui découlent de cette suppression.

[Traduction]

L'Orateur suppléant (M. Blaker): En l'absence temporaire du député de Burnaby (M. Robinson), que j'entendrai néanmoins plus tard, le député de Northumberland-Miramichi (M. Dionne) a la parole.

M. Gauthier: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

[Français]

Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): L'honorable député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) invoque le Règlement.

M. Gauthier: Monsieur le président, j'aimerais tout simplement, par le biais d'un rappel au Règlement, demander à la présidence certains avis, certains conseils peut-être, sur le débat actuellement en cours à la Chambre.

[Traduction]

Si vous le permettez, monsieur l'Orateur, j'aimerais seulement vous expliquer mon objection et faire appel à votre indulgence et à vos lumières. Selon la tradition et l'usage à la Chambre, les bills peuvent habituellement être modifiés à l'étape du rapport et, à ma connaissance du moins, l'Orateur rassemble les amendements proposés, dit parfois à la Chambre qu'il a en main un ensemble donné d'amendements, dont certains sont regroupés et, avant que ces amendements ne soient étudiés, il signale à la Chambre qu'il les a lus et qu'ils seront étudiés en fonction de leur pertinence et de leur importance.

● (1820)

Nous étudions une résolution et à l'instar d'autres députés de l'arrière-ban, j'aimerais obtenir de la présidence des directives et des précisions quant à la procédure à adopter à son égard. De nombreux députés traitent de la proposition d'amendement du député de Provencher (M. Epp) depuis que celui-ci l'a présentée à la Chambre il y a un certain temps. Sauf erreur, les députés n'ont traité jusqu'ici que de cette proposition d'amendement. D'autre part, sauf erreur également, chaque député a le droit de traiter pendant 40 minutes de cette proposition d'amendement, de sorte que les choses pourraient traîner indéfiniment, ce qui fait que pendant que nous étudions cette proposition d'amendement, sauf peut-être une proposition de sous-amendement, nous ne pouvons pas en étudier d'autres.